

## REUNION DU 18 MAI 2017 COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix sept, le 18 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**N° 3/2017**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Audrey GUITTONNEAU, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Yannic FLYNN, Gwénaëlle PENISSON, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Erwan GOUIFFES, Conseillers municipaux.

**EXCUSES** : Camille AUTRUSSEAU (pouvoir à Jacques GARREAU), Maurice BOUE (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Bénédicte PICHENOT (pouvoir à Laurent LOUVET), Béatrice KERBOUL (pouvoir à Gwénaëlle PENISSON), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER), Martine OIZILLON (pouvoir à Anne-Claire GOYER), Gwénaëlle THOMAS (pouvoir à Régis BERBETT) et Roger BLANLOT (pouvoir à Erwan GOUIFFES).

### 1) SUBVENTIONS DE PROJET AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

Plusieurs associations ont déposé une demande de subvention afin d'organiser un projet ou de participer à l'organisation du festival « Le Héron Voyageur » organisé par la Ville de Bouaye.

Ainsi, pour l'organisation du Héron Voyageur, ont déposé un dossier de demande de subvention :

- Le Héron Patchwork ;
- ALB Dessin ;
- L'Equipage ;
- Caravane Compagnie ;
- Gabare ;
- Bouaye Histoire ;
- L'Amicale Laïque de Bouaye ;
- Bouaye en Scène.

Par ailleurs,

- Le Comité de Jumelage pour l'organisation d'une soirée « pub irlandais » ;
- L'ALB Dessin pour l'organisation d'une exposition d'affiches en marge de la Fête de la Musique ;
- L'Equipage pour l'organisation de soirées « guinguette » ;
- Caravane Compagnie pour l'organisation d'une représentation dans le cadre des ateliers théâtre.

La Ville de Bouaye souhaite soutenir les associations dans l'organisation de manifestations et dans la participation au festival Le Héron Voyageur organisé par la Ville.

Après consultation du Comité Culturel de Bouaye,

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Sport et culture du 24 avril 2017 ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 3 mai 2017 ;

- d'octroyer les subventions suivantes :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
Le Héron Patchwork	Héron Voyageur 2017	500,00 €
ALB Dessin	Héron Voyageur 2017	54,00 €
L'Equipage	Héron Voyageur 2017 – Jeux	200,00 €
L'Equipage	Héron Voyageur 2017 – Animations intergénérationnelles	240,00 €
L'Equipage	Héron Voyageur 2017 – Ateliers couture	240,00 €
Caravane Compagnie	Héron Voyageur 2017	800,00 €
Gabare	Héron Voyageur 2017	400,00 €
Bouaye Histoire	Héron Voyageur 2017	150,00 €
Amicale Laïque de Bouaye	Héron Voyageur 2017 - Calèches	800,00 €
Bouaye en Scène	Héron Voyageur 2017 – Pinheiro do Samba	250,00 €
Regards Numériques	Héron Voyageur 2017 – couverture photo du festival	392,50 €
ALB Dessin	Fête de la Musique – Exposition d'affiches	100,00 €
L'Equipage	Soirée guinguette	875,00 €
Comité de jumelage	Soirée pub irlandais	535,00 €
Caravane Compagnie	Représentation dans le cadre des ateliers théâtre	300,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, par 27 voix pour (Mme Chantal Sureau et M. Jacques Château ne prenant pas part au vote en raison de leur adhésion respective à l'association Bouaye Histoire et à Gabare) :

- d'octroie les subventions suivantes :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
Le Héron Patchwork	Héron Voyageur 2017	500,00 €
ALB Dessin	Héron Voyageur 2017	54,00 €
L'Equipage	Héron Voyageur 2017 – Jeux	200,00 €

L'Equipage	Héron Voyageur 2017 – Animations intergénérationnelles	240,00 €
L'Equipage	Héron Voyageur 2017 – Ateliers couture	240,00 €
Caravane Compagnie	Héron Voyageur 2017	800,00 €
Gabare	Héron Voyageur 2017	400,00 €
Bouaye Histoire	Héron Voyageur 2017	150,00 €
Amicale Laïque de Bouaye	Héron Voyageur 2017 - Calèches	800,00 €
Bouaye en Scène	Héron Voyageur 2017 – Pinheiro do Samba	250,00 €
Regards Numériques	Héron Voyageur 2017 – couverture photo du festival	392,50 €
ALB Dessin	Fête de la Musique – Exposition d'affiches	100,00 €
L'Equipage	Soirée guinguette	875,00 €
Comité de jumelage	Soirée pub irlandais	535,00 €
Caravane Compagnie	Représentation dans le cadre des ateliers théâtre	300,00 €

## 2) SUBVENTIONS DE PROJET À DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Deux associations sportives boscéennes ont déposé une demande de subvention pour l'organisation d'un événement en 2017 :

- Les Patineurs d'Herbauges ont organisé le 1<sup>er</sup> mai 2017 les « 6 heures de Bouaye » ;
- Le FC Bouaye organise le « Tournoi Génération espoirs » les 10 et 11 juin 2017.

La Ville de Bouaye souhaite maintenir le soutien qu'elle apporte aux associations dans l'organisation de leurs manifestations.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Sport et culture du 24 avril 2017 ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 3 mai 2017 ;

- d'octroyer la subvention suivante :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
Patineurs d'Herbauges	6 heures de Bouaye	300,00 €
FC Bouaye	Tournoi Génération espoirs	800,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- d'octroyer les subventions suivantes :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
Patineurs d'Herbauges	6 heures de Bouaye	300,00 €
FC Bouaye	Tournoi Génération espoirs	800,00 €

### 3) SUBVENTIONS DE PROJET AU SECOURS POPULAIRE

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

Le Secours Populaire a déposé une demande de subvention pour financer les vacances des enfants de familles suivies par l'association.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Enfance, jeunesse, aînés et solidarités du 2 mai 2017 ;

- d'octroyer la subvention suivante :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
Secours Populaire	Aide aux vacances des jeunes Boscéens suivis par l'association	150,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- d'octroie la subvention suivante :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
Secours Populaire	Aide aux vacances des jeunes Boscéens suivis par l'association	150,00 €

### 4) CLASSES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION GERES PAR L'OGEC PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – ALLOCATIONS SCOLAIRES 2017

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Par délibération n°2016-4 du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de financement des classes privées de l'école Notre Dame de la Trinité, sous contrat d'association gérées par l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC).

Conformément à cette convention, il y a lieu de fixer annuellement le montant des allocations scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 3 mai 2017,

- d'arrêter la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'année 2017, comme suit :

Forfait primaire : 377 € par élève et par an

Forfait maternelle : 1 197 € par élève et par an

Aide à la restauration : 0,64 € par élève et par repas

Aide à l'accueil périscolaire : 5 300 € pour l'année.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- arrête la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'année 2017, comme suit :

Forfait primaire : 377 € par élève et par an

Forfait maternelle : 1 197 € par élève et par an

Aide à la restauration : 0,64 € par élève et par repas

Aide à l'accueil périscolaire : 5 300 € pour l'année.

## 5) AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA MÉVELLIÈRE – APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Fin 2013, la Ville de Bouaye est devenue pleinement propriétaire du domaine dit de « La Mévellière ». Situé au cœur du bourg, ce domaine se compose d'un logis du XVIIIe siècle, d'un jardin clos et d'un parc d'une superficie de 52 ha.

De février à novembre 2015, une très large concertation avec la population marquée notamment par deux réunions publiques très suivies a permis d'identifier plusieurs enjeux de valorisation et d'animation de ce site qui retient l'intérêt des Boscéens :

- La nécessité d'ouvrir le parc au public pour des activités de détente et de loisirs de plein-air : sentiers de promenade, jeux pour enfants, pêche, parcours de swin-golf, parcours d'orientation ;
- La complémentarité avec la Maison du Lac, notamment en matière de connaissance et d'éducation à l'écocitoyenneté ;
- L'intérêt d'utiliser une partie du foncier disponible pour la production de légumes issus de l'agriculture biologique, qui pourraient servir à la fabrication de repas au sein des restaurants scolaires de la Ville de Bouaye, mais aussi pour y développer une activité apicole.

La mairie de Bouaye a missionné une équipe pluridisciplinaire en juillet 2016, pour établir un schéma directeur capable de donner les orientations d'aménagement et de gestion de ce domaine à long terme, en assurant la cohérence de l'ensemble du parc. L'équipe retenue, composée de l'Atelier Paul Arène, Théma environnement et Hamosphère Coopération a composé un projet basé sur la valorisation du patrimoine végétal et paysager du domaine, l'écocitoyenneté, l'animation, les loisirs et la production maraîchère.

La première phase du travail de l'équipe pluridisciplinaire a consisté à établir un diagnostic du site sous différents aspects. Cette première phase a donné lieu à un échange avec les différents partenaires identifiés pour l'animation et la gestion du parc, qui a abouti à l'élaboration d'un scénario sur lequel est fondé le schéma directeur qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver.

Les axes principaux de ce schéma directeur ont été présentés en réunion publique le 12 décembre 2016.

Le schéma directeur retrace les grandes lignes de composition du plan d'aménagement du parc de la Mévellière, et identifie la philosophie du projet à travers un programme d'actions décliné sous 4 thématiques :

1. Les actions de mise en forme du site ;
2. Les actions de mise en sécurité et d'accueil du public ;
3. Les actions de gestion et de valorisation du site naturel ;
4. Les actions de sensibilisation, d'animation et d'équipement du site.

Le programme d'actions s'appuie sur la base d'un chiffrage qui permet d'établir un phasage prévisible sur les trois prochaines années et à plus long terme jusqu'à 2030.

Il est précisé que le schéma directeur a pour objet de donner les grandes lignes du projet d'aménagement et qu'il est susceptible d'être modifié pour tenir compte des évolutions futures en termes d'enjeux, de réglementation et de contraintes financières.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 3 mai 2017,

- D'approuver le schéma directeur du parc de la Mévellerie.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve le schéma directeur du parc de la Mévellerie.

## **6) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 85 SISE LA CROIX**

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre du projet communal d'aménagement du Domaine de la Mévellerie, la commune de Bouaye souhaite acquérir la parcelle ZD 85 d'une contenance de 2 581 m<sup>2</sup> sise La Croix, le long de la route de la Barre, à Bouaye pour la réalisation d'une aire de stationnement.

Cette parcelle est la propriété de Nantes Métropole qui a sollicité le service des Domaines. Le prix retenu est de 900 €.

Cette acquisition interviendra par acte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 4 mai 2017,

- De décider l'acquisition pour un montant de 900 € par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZD 85 d'une contenance de 2 581 m<sup>2</sup> sises La Croix, appartenant à Nantes Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide l'acquisition pour un montant de 900 € par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZD 85 d'une contenance de 2 581 m<sup>2</sup> sises La Croix, appartenant à Nantes Métropole,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,

## **7) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 37 SISE LA CROIX**

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre du projet communal d'aménagement du Domaine de la Mévellière, la commune de Bouaye souhaite acquérir la parcelle ZD 37 d'une contenance de 1 760 m<sup>2</sup> sise La Croix, le long de la route de la Barre, à Bouaye pour la réalisation d'une aire de stationnement.

Cette parcelle est la propriété de Mme Tenaud Berthe, M. Musset Alain, Mme Musset Marie-Claire, Mme Musset Marie-Josèphe et Mme Musset Thérèse.

L'ensemble des propriétaires a accepté de céder cette parcelle à la commune de Bouaye au prix de 0,80 € par m<sup>2</sup> soit un prix total de 1 408 €. L'ensemble des frais d'acte inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

France Domaine a été consulté en date du 11 avril 2016 afin d'estimer la valeur vénale de ce bien.

Les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial de Maîtres BODIGUEL-CHAMPENOIS, 2 rue du Lac, à Bouaye (44830).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 04 mai 2017,

- De décider l'acquisition pour un montant de 1 408 € par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZD 37 d'une contenance de 1 760 m<sup>2</sup> sises La Croix, appartenant à Mme Tenaud Berthe, M. Musset Alain, Mme Musset Marie-Claire, Mme Musset Marie-Josèphe et Mme Musset Thérèse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide l'acquisition pour un montant de 1 408 € par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZD 37 d'une contenance de 1 760 m<sup>2</sup> sises La Croix, appartenant à Mme Tenaud Berthe, M. Musset Alain, Mme Musset Marie-Claire, Mme Musset Marie-Josèphe et Mme Musset Thérèse,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,

## **8) CONVENTION D'ATTRIBUTION DU DROIT DE PÊCHE DES ÉTANGS DE LA MÉVELLIÈRE À L'AAPPMA « LA GAULE NANTAISE »**

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de la Mévellière, la municipalité s'est rapprochée de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Gaule Nantaise » et de la Fédération départementale de Pêche de la Loire-Atlantique afin de dessiner les contours d'un partenariat portant sur la préservation et l'ouverture aux pêcheurs et aux promeneurs des rives de chacun des trois étangs de la Mévellière.

Ces contacts établis en 2016 ont abouti à la convention dont il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes.



Cette convention porte sur l'attribution du droit de pêche des étangs de la Mévellière à l'AAPPMA « La Gaule Nantaise ». Elle accorde le droit de pêche à l'association pour une durée de neuf ans renouvelable, en échange de quoi l'association s'engage à :

- Assurer l'entretien courant et régulier du lit, des berges et de leur végétation du cours d'eau (ou plan d'eau) selon un plan de gestion pré-établi entre la commune, l'AAPPMA et la Fédération départementale de Pêche 44 ; les travaux de restauration ou d'entretien exceptionnels du cours d'eau (ou plan d'eau) restant de la responsabilité de la commune ;
- Respecter le site et laisser les lieux de pêche propre ;
- Réaliser des alevinages si nécessaire ; l'aménagement de frayères naturelles restant cependant une priorité pour la reproduction de la faune piscicole.
- Assurer la surveillance et la répression du braconnage par ses moyens propres (gardes-pêches particuliers) ainsi que les moyens de la Fédération de Pêche (Gardes-pêches fédéraux).
- Faire respecter par ses adhérents les règlements de la pêche en vigueur.
- Maintenir, s'ils existent, les accès aux berges du cours d'eau (ou plan d'eau) pour les promeneurs.
- Informer en tant que besoin la commune de tout événement susceptible de nuire à la convention.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et développement économique du 4 mai 2017 ;

- D'approuver les termes de la convention d'attribution du droit de pêche des étangs de la Mévellière à l'AAPPMA « La Gaule Nantaise » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'attribution du droit de pêche des étangs de la Mévellière à l'AAPPMA « La Gaule Nantaise » ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention.

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DU DROIT DE PECHE



## ATTRIBUTION DU DROIT DE PECHE sur les plans d'eau cadastrés Commune de BOUAYE Parc de la Mévellière section ZD numéro 243



### ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de BOUAYE, en Loire-Atlantique, représentée par son Maire, Monsieur Jacques GARREAU dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017,  
Ci-après dénommée la commune,  
d'une part,

### ET

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Gaule Nantaise», déclarée le 7 janvier 1907 sous le numéro 82, à la préfecture de Loire-Atlantique, publiée au Journal Officiel le 14 mars 1907 ; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2013. L'association dont le siège social est situé 1 Rue Traversière 44300 NANTES, représentée par Monsieur Jacques GAUDIN, en sa qualité de Président, élu, conformément aux statuts, et agréée par la Préfecture de la Loire-Atlantique,  
Ci-après dénommée l'AAPPMA,  
d'autre part.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

*La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la commune accorde à l'AAPPMA le droit de pêche qu'elle détient sur les plans d'eau situés sur les parcelles figurant au cadastre :*

- Parcelle n° 243 - Section ZD

Il est précisé que les trois étangs du parc de la Mévellerie possèdent une superficie d'environ 19500 m<sup>2</sup>,

*Les parcelles et les plans d'eau sont figurés sur la carte jointe à cette présente convention.*

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION ET DUREE**

*La convention est établie pour une durée de NEUF (9) ans au bénéfice de l'AAPPMA qui exploitera librement et gratuitement le droit de pêche défini à l'article 1 sous réserve des dispositions de l'article 3.*

L'AAPPMA s'interdit de céder le droit de pêche à un tiers. Elle se porte garante du respect des règles générales établies par sa fédération départementale, notamment l'obligation de réciprocité départementale.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS PARTICULIERES OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES**

L'AAPPMA s'engage à :

- Assurer l'entretien courant et régulier du lit, des berges et de leur végétation du cours d'eau (ou plan d'eau) selon un plan de gestion pré-établi entre la commune, l'AAPPMA et la Fédération départementale de Pêche 44 ; les travaux de restauration ou d'entretien exceptionnels du cours d'eau (ou plan d'eau) restant de la responsabilité de la commune.
- Respecter le site et laisser les lieux de pêche propre.
- Réaliser des alevinages si nécessaire ; l'aménagement de frayères naturelles restant cependant une priorité pour la reproduction de la faune piscicole.
- Assurer la surveillance et la répression du braconnage par ses moyens propres (gardes-pêches particuliers) ainsi que les moyens de la Fédération de Pêche (Gardes-pêches fédéraux) et Police Municipale.
- Faire respecter par leurs adhérents les règlements de la pêche en vigueur.
- Maintenir, s'ils existent, les accès aux berges du cours d'eau (ou plan d'eau) pour les promeneurs.
- Informer en tant que besoin la commune de tout événement susceptible de nuire à la présente convention.

La commune s'engage à :

- Assurer l'entretien des abords et accès au cours d'eau (ou plan d'eau).
- Informer et associer l'AAPPMA en amont de tout projet d'aménagement ou de toute manifestation sur le secteur du cours d'eau sur lequel s'applique cette présente convention.
- Confier à l'AAPPMA les droits de pêche qu'elle pourrait acquérir du fait de l'acquisition de nouveaux terrains en bordure de ce même cours d'eau (ou plan d'eau) ou d'un autre cours d'eau voisin. L'extension de ce droit de pêche sera soumise aux dispositions de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 - SUIVI DE LA CONVENTION**

Les éventuels problèmes pouvant survenir dans l'exercice du droit de pêche accordé à l'AAPPMA seront traités en commun accord entre la commune et l'AAPPMA.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE**

La commune décline toute responsabilité envers les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche dans l'exercice du droit de pêche accordé à l'AAPPMA.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

La commune se réserve la possibilité de mettre fin à cette convention en cas de dissolution de l'AAPPMA ou en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Dans cette hypothèse, les aménagements qui auraient pu être réalisés par l'AAPPMA sur les terrains communaux seraient la propriété de la commune, sans versement d'aucune indemnité

#### **ARTICLE 7 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

A terme, la présente convention pourra se renouveler pour une période de NEUF (9) ans et par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée par l'accord des deux parties ou dénoncée par chacune d'elle six mois avant l'expiration de chaque période.

Rédigée en 2 exemplaires

*A BOUAYE, le*

*Pour la Commune de BOUAYE*  
Monsieur Jacques GARREAU,  
Maire

*L'AAPPMA « La Gaule Nantaise »*  
Monsieur Jacques GAUDIN,  
Le Président

## 9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – AMENAGEMENT DU PARC DE LA MEVELLIERE

Rapporteur : Monsieur Chateau

Exposé :

Fin 2013, la Ville de Bouaye est devenue pleinement propriétaire du domaine dit de « La Mévellière ». Situé au du bourg, ce domaine se compose d'un logis du XVIIIe siècle, d'un jardin clos et d'un parc d'une superficie de 52 ha.

L'ouverture de ce domaine au public est une attente forte des Boscéennes et des Boscéens. Ceux-ci l'ont exprimé avec clarté lors de la concertation sur l'avenir de ce domaine menée durant l'année 2015.

La volonté de la municipalité est d'ouvrir une grande partie de ce parc au public au printemps 2018, avec l'objectif d'en faire non seulement un lieu de détente et de promenade, mais aussi un lieu d'éducation à l'environnement et un site de production maraîchère. En effet, le projet réservera une partie du domaine à l'installation d'un agriculteur qui aura vocation à alimenter en produits d'agriculture biologique les restaurants scolaires de la Ville.

Par délibération du 18 mai 2017, le Conseil municipal de Bouaye a approuvé le schéma directeur qui précise les actions à mettre en œuvre en vue de réaliser ces objectifs, les priorise, les programme dans le temps et en prévoit le financement.

Pour mettre en œuvre les actions prévues en vue de l'ouverture du parc au public, il est proposé de solliciter un soutien financier auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire accordée à Monsieur le Sénateur Yannick Vaugrenard pour deux d'entre elles qui portent sur l'accessibilité du parc aux personnes à mobilité réduite :

- la première action consiste à rénover l'allée principale du parc, qui permet de rejoindre le logis à partir du parking de l'entrée sud ;
- la deuxième consiste à réaliser un balisage lumineux le long de ce cheminement, et d'installer pour cela les réseaux nécessaires.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Allée piétonne et revêtement de sol	46 054,00	État – réserve parlementaire	25 000,00
Mise en place des réseaux et éclairage	29 725,00	Autofinancement	50 779,00
TOTAL	75 779,00	TOTAL	75 779,00

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 3 mai 2017,

- D'approuver la réalisation du projet de première phase de mise en accessibilité du parc de la Mévellière, tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que proposé par Monsieur le Maire ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet de première phase de mise en accessibilité du parc de la Mévellière, tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- approuve le plan de financement de l'opération tel que proposé par Monsieur le Maire ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

<b>10) DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS</b>
---

Rapporteur : Monsieur HERVOCHON

Exposé :

Par délibération en date du 17 décembre 2007, la Communauté Urbaine de Nantes a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouaye. Depuis, ce PLU a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée par le Conseil communautaire du 23 octobre 2009, de 3 procédures de modification approuvées respectivement par délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2010, du 11 Février 2011 et du 24 juin 2013, d'une mise à jour (le 6 avril 2009), et d'une révision simplifiée (secteur de la Bergerie Verte) approuvée par le Conseil communautaire du 23 octobre 2009.

Une mise en compatibilité est désormais nécessaire pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de la Borne Seize. En effet, Nantes Métropole et la Ville de Bouaye souhaitent engager cette opération d'aménagement global, de part et d'autre de la rue de la Borne Seize, sur une superficie totale de l'ordre de 26 000 m<sup>2</sup>.

Cette opération est destinée à recevoir d'une part un centre technique métropolitain, regroupant des services de Nantes Métropole de gestion urbaine de proximité (voirie, nettoyage...) et d'autre part, des activités économiques, de type PME – PMI, artisanales, afin de compléter l'offre existante. Nantes Métropole interviendra pour la réalisation du centre technique métropolitain tandis que le projet économique sera porté par la société d'économie mixte Loire Atlantique Développement (LAD – SELA). Cette structure cédera des lots pour lesquels des demandes de permis de construire seront déposés.

Ce projet nécessite l'adaptation d'une disposition du PLU de Bouaye à travers une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU. La mise en compatibilité du PLU emportant les mêmes effets qu'une révision (réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des sites et des paysages), elle comprend une évaluation environnementale des effets que la procédure entraîne. La notice jointe à cette délibération expose le

projet en détail puis le cadre juridique de la déclaration de projet, les besoins d'adaptation du PLU et enfin l'évaluation environnementale. En annexe sont jointes les pièces du PLU modifiées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 4 mai 2017,

- D'émettre un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune.
- De demander la réalisation par Nantes Métropole de travaux de sécurisation du carrefour de la Borne Seize dans le cadre de l'aménagement.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune.
- Demande la réalisation par Nantes Métropole de travaux de sécurisation du carrefour de la Borne Seize dans le cadre de l'aménagement.

<b>11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTE</b>
--

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

A l'occasion du prochain départ du responsable des équipes techniques et suite à la procédure de recrutement, il convient de modifier le grade du poste et de créer un poste d'Agent de maîtrise principal.

Le poste initial sera supprimé après avis du comité technique.

Par ailleurs, afin de pouvoir verser le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées par l'agent recruté, il est nécessaire de modifier la répartition des groupes de fonctions prévue dans la délibération du 9 mars 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois d'agent de maîtrise afin d'y introduire la fonction de coordinateur :

<b>GRADE</b>	<b>GROUPE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT IFSE en €</b>
AGENT DE MAITRISE	1	<i>coordinateur</i>	260
	2	responsable	190
	3	agent	140

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 4 mai 2017,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

- De créer un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- De modifier la répartition des groupes de fonction pour l'attribution du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents de maîtrise comme proposé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- crée un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence,
- modifie la répartition des groupes de fonction pour l'attribution du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents de maîtrise comme proposé.